



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°10/0704

EH/BD
APM 10/0745

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°10/0704 en date du 10 juin 2010. portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal boulevard de la république « Portique de la Poste » est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD